

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_11

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ASSOCIATION DRÔLE D'ÉQUIPAGE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La commune de Givors est propriétaire du Théâtre de Givors sis au 12 rue Puits Ollier 69700 Givors, qui fait partie de son domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a lancé un appel à projet pour la mise à disposition de

l'équipement le 31 octobre 2022 pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 octobre 2022 à 12h00.

Seule l'association Drôle d'Équipage a répondu à l'appel à projet en proposant une utilisation appropriée du théâtre municipal.

Le montant de la redevance annuelle proposée de 12 000 euros et les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention jointe en annexe.

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise à disposition des locaux du Théâtre de Givors à l'association Drôle d'Équipage dans les conditions fixées dans la convention ci-jointe ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Cie Drôle d'Équipage
Direction : Yves Neff

Adresse :
9 rue Saint Jean
69005 LYON

Tel : 06 80 74 50 20

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE

Givors, le 16 novembre 2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin
69700 Givors
Hôtel de Ville

Monsieur le Maire,

Vous trouverez joint à ce courrier le dossier que nous vous soumettons dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt pour l'occupation du domaine public – Mise à disposition du Théâtre municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Yves Neff

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE

DOSSIER ADMINISTRATIF

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public
Mise à disposition du Théâtre municipal



Service Statistique
Répertoire SIRENE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 07/11/2022

| | |
|---|---|
| Description de l'entreprise | Entreprise active depuis le 06/12/1990 |
| Identifiant SIREN | 380 996 330 |
| Identifiant SIRET du siège | 380 996 330 0001 1 |
| Dénomination | DROLE D'EQUIPAGE |
| Catégorie juridique | 9220 - Association déclarée |
| Activité Principale Exercée (APE) | 90.01Z - Arts du spectacle vivant |
| Appartenance au champ de l'ESS¹ | Oui |
| Appartenance au champ des sociétés à mission | |

| | |
|--|---|
| Description de l'établissement | Etablissement actif depuis le 06/12/1990 |
| Identifiant SIRET | 380 996 330 0001 1 |
| Adresse | 9 RUE SAINT JEAN 69005 LYON 5EME |
| Activité Principale Exercée (APE) | 90.01Z - Arts du spectacle vivant |

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

STATUTS DE L'ASSOCIATION DROLE D'ÉQUIPAGE

Article I.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Drôle d'Équipage".

Article II.

Cette association a pour but de promouvoir la musique et le théâtre par des actions artistiques : recherche, création et diffusion.

Article III.

Le siège social est situé : 9 rue Saint Jean – 69005 LYON.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La rectification par assemblée générale est nécessaire.

Article IV.

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs et de membres actifs ou adhérents.

Article V.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article VI.

Sont membres d'honneur, ceux qui rendent des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ou entités qui versent une certaine somme à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation fixée par l'assemblée générale.

Article VII.

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article VIII.

Les ressources de l'association comprennent les montants des cotisations, les subventions de l'État, des collectivités territoriales, les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association et toutes ressources autorisées par la loi.

AP AB

Article IX.

L'association est gérée par un conseil des membres élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Article X.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pour être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration, s'il n'est pas majeur.

Article XI.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelques titres qu'ils y soient affiliés, et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions à l'ordre du jour.

Article XII.

Si besoin est, sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article XIII.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

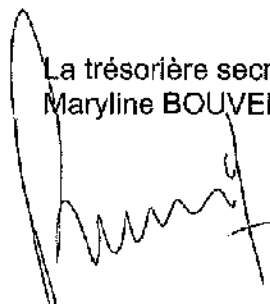
Article XIV.

En cas de dissolution de l'association prononcée au moins par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 septembre 1901.

Le président,
Arnäud PAPPINI



La trésorière secrétaire,
Maryline BOUVERET





PREFECTURE DU RHONE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau des élections et des associations
69419 LYON CEDEX 03
Accueil 18 rue de Bonnel sauf mercredi
Tél: 04.72.61.61.44 (9h-11h)
pref-associations@rhone.gouv.fr

Le numéro W691104392
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W691104392**

Autre référence
de l'association :
0691028945

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **22 juin 2021**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

STATUTS, DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

DROLE D'EQUIPAGE

dont le siège social est situé : **9 rue Saint-Jean**
69005 Lyon

Décision(s) prise(s) le(s) : **03 mai 2021**

Pièces fournies : **Statuts**
liste des dirigeants
Procès-verbal

Lyon, le 28 août 2021

Le Préfet

**Pour le préfet,
La cheffe de bureau des
élections et des associations**

Maud BESSON

Loi du 1 juillet 1901, articles 5 - et 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 9 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 6 - al.1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 6

NOTA

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur la DUE, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement de siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Cie Drôle d'Equipage

Siège :
9 rue Saint Jean
69005 Lyon

Bureaux :
2 rue Puits Ollier
BP 87
69702 Givors Cedex
04 72 49 58 23

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association Drôle d'Equipage dont le siège social est situé 9 rue Saint Jean – 69005 LYON.

A pour objet de promouvoir la musique et le théâtre par des actions artistiques : recherche, création et diffusion.

Les personnes chargées de son administration sont :

Monsieur Arnaud PAPPINI, président (membre du bureau)
36 rue du Boeuf
69005 Lyon
Né le 11/12/1976 à GRENOBLE
Avocat

Madame Maryline BOUVERET, secrétaire/trésorière (membre du bureau)
36 rue du Boeuf
69005 LYON
Née le 14/01/1977 à CHAMPAGNOLE
Cadre de la fonction publique territoriale

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

Cie Drôle d'Équipage

Direction : Yves Neff

9 rue Saint Jean
69005 Lyon

06 80 74 50 20

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Arnaud PAPPINI, Président de l'Association Drôle d'Équipage dont le siège social se situe au 9 rue Saint Jean – 69005 Lyon

Numéro siret : 38099633000029 Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020-002597

Atteste sur l'honneur que l'association Drôle d'Équipage a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2022



Cie Drôle d'Équipage

Direction : Yves Neff

9 rue Saint-Jean
69005 Lyon

06 80 74 50 20

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée Arnaud PAPPINI, Président de l'Association Drôle d'Équipage dont le siège social se situe au 9 rue Saint Jean – 69005 Lyon

Numéro siret : 38099633000029 Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : PLATESV -R-2020-002596 / 2020-002066 / 2020-002597

Atteste sur l'honneur que l'association Drôle d'Équipage n'a jamais fait l'objet de condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

Fait à Lyon, le 7 novembre 2022





Association « Drôle d'Équipage »
Direction : Yves Neff

Siège : 9 rue Saint Jean
69005 LYON

Bureaux :
2 rue Puits Ollier
BP 87
69702 Glvros cedex
04 72 49 58 23
theatredegivros@orange.fr

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 1^{ER} JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux,
Et, le mercredi 3 juin,
à 18h00,

Les membres de l'Association Drôle d'Équipage se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 26 rue de la République - 69002 Lyon, sur convocation faite par le Secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence, annexée au présent procès-verbal, signée par les membres présents en leur nom ou en tant que mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Arnaud PAPPINI, Président.

Il est assisté d'un Secrétaire de séance en la personne de Madame Marilyne BOUVERET, Trésorière.

Sont également invités et présents :

Monsieur Philippe PEREIRA - Commissaire aux comptes de l'association.

Ainsi que en tant qu'observateurs et à titre purement consultatif, ce qui est expressément accepté par les membres de l'Assemblée :

- Monsieur Yves Neff - Directeur artistique ;
- Madame Lila BOUDIAF - Administratrice salariée.

En conséquence, l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

Ar.
1
M

- un exemplaire de la convocation à la présente Assemblée adressée aux membres de l'Association et au Commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions inscrites à l'ordre du jour de la présente Assemblée,
- les statuts de l'Association,
- le rapport moral du Président,
- le bilan, et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- le rapport financier établi par la Trésorière,
- le rapport d'activité établi par le Président, assisté en cela par le Directeur artistique,
- et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- . Approbation du rapport moral du Président,
- . Approbation du rapport financier de la Trésorière,
- . Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- . Approbation du rapport d'activités du Président,
- . Approbation des comptes clos le 31 décembre 2021,
- . Affectation du résultat,
- . Quitus à donner au Président et aux administrateurs,
- . Pouvoirs en vue des formalités,
- . Questions diverses.

Puis, le Président donne lecture de son rapport moral, et du rapport d'activités.

Il donne ensuite la parole à la Trésorière qui donne lecture du rapport financier.

Ensuite, la Commissaire aux comptes donne lecture de son rapport sur les comptes annuels.

Ces lectures terminées, personne ne demandant plus la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

PREMIERE RÉOLUTION
Approbation du rapport moral

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport moral du Président,
approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION
Approbation du rapport financier

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport financier de la Trésorière,
approuve ledit rapport et les opérations qu'il contient.

AL
1/12/22

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
Approbaton des comptes annuels

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport financier et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 35 400 euros,

approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION
Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport financier et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 35 400 euros, de la manière suivante :

- la totalité, soit la somme de 35 400 euros au compte « Report à nouveau ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION
Approbaton du rapport d'activités

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport d'activités établi par le Président assisté en cela par le Directeur Artistique,

approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

donne au Président et à chacun des membres du Conseil d'Administration, quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat sur ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes,

AB
MB ³

donne tous pouvoirs au porteur de toutes copies ou d'extraits des présentes, aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité qui en découleraient.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

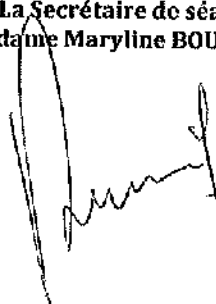
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le **Président** déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le **Président** et la **Secrétaire de séance**.

Le Président de séance
Monsieur Arnaud PAPPINI



La Secrétaire de séance
Madame Maryline BOUVERET



Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE

DOSSIER TECHNIQUE

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public
Mise à disposition du Théâtre municipal

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE

L'association Drôle d'équipage, dirigée par Yves Neff directeur artistique et metteur en scène depuis la création de l'association, a pour mission de développer des actions artistiques dans le domaine du spectacle vivant.

Toujours portée par la volonté d'aller à la rencontre de publics peu enclins à la fréquentation des lieux culturels notre équipe depuis ses premières créations aux Subsistances de Lyon à partir de 1997 a fait le choix d'un théâtre pluridisciplinaire accessible à tous et développé dans des lieux aussi bien institutionnels que plus atypiques.

La reconnaissance de nos actions, tant dans le domaine de la création, de l'éducation artistique et culturelle que celui de la politique de la ville, nous a permis de bénéficier d'un soutien important de nos partenaires à l'échelle de nos territoires d'action et d'implantation (État, Région AURA, Métropole de Lyon, Communes).

L'association Drôle d'équipage a donc l'honneur de soumettre le présent dossier dans le cadre de « *L'appel à manifestations d'intérêt pour l'occupation du domaine public – Mise à disposition du Théâtre municipal* », reconnaissant avoir pris connaissance de l'intégralité des caractéristiques et conditions de la mise à disposition et les accepter expressément.

Justification de la licence d'entrepreneur de spectacle

Yves Neff directeur artistique de l'association justifie d'une expérience professionnelle de plus de 6 mois dans le spectacle vivant et est personnellement détenteur d'une attestation de formation à la sécurité des spectacles suivie auprès d'un organisme agréé par le ministère chargé de la culture.

En tant que producteur, exploitant et entrepreneur de spectacles Yves Neff est titulaire des licences de catégories 1, 2 et 3.

(PLATESV-R-2020-002596 (cat. 1) PLATESV-R-2020-002066 (cat. 2) PLATESV-R-2020-002597 (cat. 3)

Les moyens techniques et humains

A ce jour notre équipe est constituée de cinq salariés permanents développant des compétences dans les domaines de la création artistique, la programmation, le développement et la médiation de projet de territoires et d'action culturelle, l'administration.

La convention collective applicable à la relation contractuelle est celle des entreprises artistique et culturelles (CCNEAC)

Personnel permanent :

- un directeur / metteur en scène depuis janvier 2011
- une administratrice depuis avril 2021
- un secrétaire général depuis juin 2010
- une chargée des relations publiques depuis octobre 2022
- une agente d'entretien depuis janvier 2011

Cette équipe de base est renforcée en fonction des projets par des artistes et techniciens embauchés sur de périodes déterminées.

Le conseil d'administration et les intervenants extérieurs de l'association Drôle d'équipage (notamment Expert-comptable et Commissaire aux comptes), apportent un soutien à l'équipe de salariés par un apport de compétence et le suivi régulier de l'activité.

Projet ou programme culturel envisagé *Un programme d'activité est annexé à ce document

En répondant à l'appel à manifestations d'intérêt pour l'occupation du Théâtre de Givors, nous souhaitons conformément à sa destination proposer une programmation et des actions qui participent au rayonnement artistique et culturel de la ville sur son territoire et au delà de ses limites géographiques.

Pour favoriser l'égalité des chances des habitants du territoire, il est nécessaire que l'objectif de notre intervention soit celui de l'équité territoriale. Nous devons en effet considérer la circulation des publics, capter l'attention de nouveaux spectateurs sur un territoire élargi et faire de la pratique artistique un levier facilitant l'accès aux lieux dédiés à la création et au spectacle vivant.

Nous proposons de construire à Givors une programmation partagée entre les propositions de spectacles, sur le plateau du Théâtre, hors-les-murs et dans l'espace public.

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environ 25 spectacles sur 10 mois, dont des séances scolaires pour le jeune public tout au long de l'année.

Pour la programmation en salle, nous proposerons des artistes et compagnies représentant la diversité des disciplines des arts vivants.

Parmi ces spectacles certains sont amenés à jouer « hors-les-murs » dans différents quartiers et sur plusieurs dates.

Avec un axe de programmation renforcé vers les arts de la rue dans tous les quartiers de la ville, nous irons à la rencontre de nouveaux publics.

Nous proposerons aussi des sorties extérieures dans d'autres lieux ou événements majeurs de la région. Nous souhaitons favoriser la circulation des publics dans la métropole et au-delà et ainsi proposer d'autres esthétiques et formes de spectacles qui ne peuvent pas être accueillies au Théâtre de Givors.

Si nous pouvons participer au renforcement de l'attractivité d'un territoire, c'est en rendant visible, l'activité artistique de son Théâtre, la présence d'artistes et le développement d'œuvres participatives.

Un des outils que nous souhaitons mettre en œuvre, est lié à l'intégration de la pratique amateur dans notre pratique artistique. Pour mener à bien cette rencontre, nous devons proposer des temps longs pour des résidences artistiques, cette temporalité est nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistiques et culturels soit une réalité.

Des actions dans le cadre de l'Éducation Artistique et Culturelle sont donc à développer. Notre structure sait construire ces interventions et se doit aussi de déployer des projets en direction de publics autres que scolaires. Le tissu associatif et les structures d'accompagnement feront l'objet de toute notre attention. Nous avons vocation à développer des actions avec les partenaires du territoire.

Le Théâtre de Givors pourrait accueillir quatre compagnies en résidence. Deux équipes travaillant « pour le plateau », en salle ou hors les murs, et deux « pour la rue ». Un équilibre serait ainsi trouvé entre les différentes formes de spectacle vivant, en cohérence avec le projet global de programmation.

La durée des accueils en résidence tiendra compte des besoins des compagnies, de nos possibilités d'accompagnement et de la déclinaison d'actions spécifiques en direction des publics. Cette durée pourra être de deux à trois semaines jusqu'à des résidences sur des temps beaucoup plus long. Nous souhaitons associer et accompagner des équipes sur deux ou trois ans lorsque leur projet s'y prête.

Les équipes artistiques accueillies en résidence seront, sauf exception, issues de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Quel que soit le type de résidence, l'objectif est de soutenir la création artistique avec une attention particulière :

- aux équipes régionales, et notamment celles dont le travail est encore peu repéré et diffusé,

- à la parité, à la diversité et au renouvellement des générations des équipes accueillies,
- à la variété des disciplines et des esthétiques,
- aux résidences d'auteurs pour favoriser l'écriture « pour la rue » et les projets participatifs, en lien avec les structures du territoire (médiathèque, cité éducative, ENSATT,...).

La présence visible d'artistes en résidence sur un territoire permet des approches innovantes de mise en relation des artistes avec la population.

Une communication spécifique sur les actions menées mettra en valeur les rencontres avec les publics au sein de structures partenaires ainsi qu'au Théâtre lors de répétitions publiques. Nous créerons également des ateliers de pratique artistique en parallèle de la résidence lorsque cela est possible et cohérent, des sorties de résidences, des avant-premières ou tout autre événement à inventer avec les artistes et nos partenaires.

Attentifs quotidiennement au travail de proximité, nous aurons à cœur de nous rapprocher des partenaires actifs sur le territoire afin de développer avec eux un environnement propice au déploiement d'une culture partagée.

L'ambition du candidat pour l'obtention de l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national

Les services du ministère de la culture ont été sollicités et répondent favorablement à notre souhait d'accéder à un conventionnement en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » si notre implantation territoriale était confirmée.

Une convention pluriannuelle d'objectif pourrait intégrer d'autres partenaires sollicités, notamment la Ville de Givors.

Réunir les principaux partenaires institutionnels autour de notre projet permettrait de renforcer la visibilité de nos actions et de construire notre activité sur des temps plus longs. Notre volonté est donc de faire bénéficier les usagers de moyens importants dédiés à l'art et la culture et ainsi de mettre en œuvre un projet de territoire au service du plus grand nombre.

Montant de la redevance proposée

Nous faisons le choix d'une redevance d'un montant forfaitaire qui nous semble plus appropriée pour stabiliser nos budgets et avoir une visibilité plus importante dans la construction de nos partenariats.

Nous proposons une redevance annuelle d'un montant forfaitaire de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €), étant observé que l'activité de notre association est essentiellement liée à des financements publics et que nos actions se développent sur l'ensemble du territoire dans le cadre de projets intégrant la pratique amateur et l'éducation artistique et culturelle.

Cette proposition se réfère à la valeur locative définie par l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

ANNEXE. Programme d'activités 2023-2024-2025

PROGRAMME D'ACTIVITE Janvier à juillet 2023

Programmation

De janvier à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

6 propositions de spectacles représentant des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

2 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Théâtre des Célestins - Lyon, Maison de la danse - Lyon)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environ 14 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* représente une part importante du volume de spectacles diffusés chaque saison, nous avons pour objectif d'atteindre les 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et aménager un espace convivial pour l'accueil du public.

janvier à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 2 propositions de spectacles et 2 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une vingtaine de séances.

Education Artistique et Culturelle

500 h d'interventions d'artistes seront programmées dans le cadre de l'EAC. D'autres projets sont à construire dans le cadre de la politique de la ville et de la Cité éducative Givors-Grigny.

Que ce soit pour les ateliers de film d'animation ou pour la réalisation de courts métrages avec tous types de publics, nos outils numériques et notamment le matériel de prise de vue, de son et de montage nous permettent une grande souplesse dans les interventions. Ces actions donnent aux participants la possibilité d'acquérir un début de compétence dans le maniement des outils numériques.

Des ateliers animés par nos techniciens avec des lycéens permettent une approche intéressante pour la découverte des métiers, des coulisses, du matériel technique et des nouveaux outils numériques dans un Théâtre. Ces ateliers pourraient se développer en direction de nouveaux bénéficiaires et s'ouvrir sur le monde de l'emploi en partenariat avec les chantiers éducatifs, Territoire zéro chômeurs et tout autre dispositif.

Un des outils que nous souhaitons mettre en œuvre, est lié à l'intégration de la pratique amateur à notre activité. Des créations favorisant la rencontre entre professionnels et amateurs sont proposées et nous allons pérenniser cette pratique avec deux types de projets.

Atelier scénographie en lien avec le projet participatif sur la mémoire de la ville.

Dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey cet atelier va permettre la construction avec des publics amateurs.

Nos intervenants proposeront des constructions au service de la création en cours, des petites formes à portée symbolique (amoncellement de valise, d'outils, de documents administratifs...) constitueront un environnement esthétique à replacer dans l'espace public et/ou sur un ancien site industriel à définir.

Cette proposition pourrait être aussi l'occasion de travailler sur des formes marionnettiques dont nos intervenants sont des constructeurs aguerris.

Fort d'un public constant et diversifié cet atelier permettra aussi de créer la rencontre avec d'autres participants et artistes proposant ainsi une ouverture vers d'autres pratiques culturelles et artistiques.

Rêverie vers hier... (titre provisoire) / Création pluridisciplinaire

*Voir projet en fin d'annexe

Déroulé sommaire de l'action de janvier à juillet 2023

- auteur·e·s en résidence
- recherche et collectage sur le territoire en collaboration avec les archives
- ateliers d'écriture
- écriture et composition
- mise en jeu et essais avec l'atelier Théâtre

Résidences artistiques

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistiques et culturels soit une réalité.

Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues et un soutien technique et financier plus important.

Quatre compagnies en résidence.

Deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs,

- Cie Second Souffle (Azdine Benyoucef) pour *Lettre à Nour*
- Collectif Ohmart pour *Wanderlust*

Deux équipes travaillent « pour la rue ».

- Collectif Jeanine Machine pour la création de *Le Pédé*
- Collectif Xanadou pour la création de « Road Movie sur place et sans caméra »

PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2023-2024

Programmation

D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

10 propositions de spectacles représentants des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins, Subsistances...)

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environs 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

La programmation *hors les murs* se stabilise à 60%.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons le choix de spectacles tous publics. Tout en restant attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies et poursuivre l'aménagement de l'espace convivial pour l'accueil du public.

D'octobre à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 3 propositions de spectacles et 3 films est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une vingtaine de séances.

Education Artistique et Culturelle

Plus de 500 h d'interventions d'artistes seront programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets seront à construire dans le cadre de la politique de la ville et de nos autres partenaires.

La co-construction des projets étant un axe important de développement des ateliers, la programmation de ces actions sera déterminée en fonction des artistes en résidence et du désir de nos partenaires.

Valoriser aussi bien la diversité des disciplines que des esthétiques reste notre objectif.

Nous poursuivons les projets engagés tels que :

Construction autour de Réverie vers hier / Atelier dirigé par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui va permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative.

Réverie vers hier... (titre provisoire) / Création pluridisciplinaire

*Voir projet en fin d'annexe

Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2023-2024

- mises en jeux
- ateliers de pratique du théâtre
- ateliers musique en collaboration avec le conservatoire et ou la Philhar de Givors...
- recherche et étude pour occupation d'un lieu de représentation (Five-Lille, Farmer...)

Résidences artistiques

Résidences, des temps longs sont nécessaire pour co-construire les projets. Ces actions sont essentielles si nous voulons que l'appropriation des outils artistique et culturels soit une réalité. Les équipes artistiques en résidence ont une présence transversale dans les différents champs de nos activités que sont la programmation et l'éducation artistique et culturelle.

La pérennisation des aides de nos partenaires devrait permettre de proposer des périodes de résidence plus longues ainsi qu'un soutien technique et financier plus important.

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

Nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail tels que le plateau du théâtre ou tout autre lieu adapté à la pratique des arts de la rue.

PROGRAMME D'ACTIVITE SAISON 2024-2025

Programmation

D'octobre à avril / programmation au Théâtre et hors-les-murs

10 propositions de spectacles représentants des esthétiques diversifiées (Théâtre, danse, musique, marionnette...). Certaines de ces propositions seront présentées plusieurs fois et notamment pour les scolaires.

3 propositions de sorties dans des lieux culturels de la Métropole. (Opéra, TNP, Célestins, Subsistances...)

Des séances de cinéma seront projetées pour le jeune public et les scolaires avant chaque période de vacances scolaire.

De mai à juillet / Arts de la rue

Quantitativement nous prévoyons de programmer toutes disciplines confondues environs 15 spectacles sur l'ensemble des quartiers de Givors.

Afin de capter un public large en terme générationnel nous faisons toujours le choix de spectacles tous publics. Nous sommes attentifs à la diversité des disciplines, nous souhaitons sur un même événement programmer plusieurs artistes ou compagnies. Selon l'évolution du projet participatif, nous envisageons sa diffusion et son intégration à la programmation sur une période assez large pour plusieurs dates.

D'octobre à juillet / programmation scolaire

Un minimum de 4 propositions de spectacles est proposé pendant le temps scolaire sur l'ensemble de la saison pour une quinzaine de séances.

Il est possible que nous abandonnions la diffusion de film en fonction de la mise en service d'un cinéma qui légitimement pourrait développer une activité en direction des établissements scolaire.

Education Artistique et Culturelle

Plus de 500 h d'interventions d'artistes sont programmées dans le cadre de la convention EAC. D'autres projets sont en construction dans le cadre de la politique de la ville et avec d'autres partenaires.

Une part importante de l'accès à la pratique artistique se déclinera autour du projet participatif *Rêverie vers hier...* initié en 2022. Ce grand projet fédérateur sera l'occasion de regrouper et valoriser le travail co-construit avec nos partenaires.

- ***Construction autour de Rêverie vers hier*** / Poursuite des ateliers dirigés par les plasticiens Géraldine Bonneton et Yves Perey qui vont permettre la construction avec des publics amateurs de la scénographie de la création participative et son installation dans le lieu de représentation.
- ***Rêverie vers hier... (titre provisoire)*** / Création pluridisciplinaire
*Voir projet en fin d'annexe
Déroulé sommaire de l'action pour la saison 2024-2025
- aménagement lieu de diffusion

- accompagnement et suivi de la pratique amateur
- répétitions avec les artistes et techniciens professionnels
- création

Résidences artistiques

Nous restons sur le nombre de quatre compagnies en résidence, deux équipes travaillent « pour le plateau », en salle ou hors les murs et deux équipes travaillent « pour la rue ».

En complément des résidences nous continuons à proposer des accueils pour permettre à des équipes d'avoir accès à des espaces de travail.

En étalant les résidences sur plusieurs saisons, nous aurons la possibilité de faire se chevaucher l'activité des équipes artistiques et ainsi de créer une continuité dans la présence d'artistes sur le territoire.

Si le développement de notre outil d'accueil des résidences se poursuit tel que nous l'espérons, avec l'aménagement de nouveaux espaces de répétition, notre capacité d'accueil s'en trouvera décuplé pour faire de Givors à travers cette convention une ville d'accueil d'artistes et tout particulièrement pour les Arts de la rue.

*** *Rêverie vers hier... (titre provisoire) / Création pluridisciplinaire***

Nous travaillons au développement d'un projet pluridisciplinaire pour l'espace public qui verra son aboutissement au printemps 2025 et qui associera de nombreux partenaires pour la construction d'une création traitant de l'histoire de la désindustrialisation à Givors et dans la vallée du Gier. Un axe prioritaire étant de mettre en jeu la transmission intergénérationnelle de cette histoire et sa résonance pour les jeunes générations mais aussi de questionner la notion de personnalité juridique pour la rivière qui traverse Givors, le Gier affluent du Rhône. Lorsque l'on évoque Arts et territoire, on ne peut s'abstraire d'un retour sur les dernières décennies qui ont vu apparaître les *nouveaux territoires de l'art*.

Notre envie de questionner l'histoire de Givors nous incite à inventer une nouvelle aventure artistique où le travail initié sur la mémoire par les acteurs culturels et associatifs est important et se doit d'être valorisé.

Givors n'a pas échappé à la destinée des grands sites industriels du 20^{ième} siècle.

Le bouleversement économique qui en a découlé a laissé des traces encore vivaces tant d'un point de vue sociologique, social, qu'architectural. La parole et le combat des anciens verriers en est la face visible, des lieux sans affectation et sans devenir sont encore là, prêts à accueillir des projets de mémoire.

Notre démarche s'inscrit dans la volonté de faire de ce projet un espace de réflexion et de parole, nous ne pouvons pas faire l'économie d'une telle initiative si nous voulons redonner à la création artistique sa force fédératrice.

L'histoire de la désindustrialisation concerne l'ensemble de la vallée du Gier et ce projet a vocation à trouver un écho sur un territoire qui va bien au-delà de Givors et toucher un bassin de population très important.

Dans mon parcours cette création s'inscrit dans la lignée des actions que j'ai menées dans des lieux atypiques de l'espace public, rassemblant professionnels et amateurs. Même s'il est encore un peu tôt pour évoquer la forme exacte donnée à cette création, une déambulation alternant avec des « stations » est la voie sur laquelle nous allons nous engager. Cette création incluant les pratiques artistiques et culturelles dans toutes leurs diversités, sera construite à partir de textes et formes courtes dont l'accumulation formera le récit, récit historique, d'anticipation...

Dans un premier temps je vais constituer une équipe artistique, composée d'auteur·e·s qui permettra de construire la narration en s'appuyant sur les ressources mises à disposition par les archives de Givors.

Ensuite pendant la phase d'écriture nous pourrons solliciter les structures associatives et culturelles du territoire et les engager à nous rejoindre pour une finalisation du projet au printemps 2025.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC
THEATRE MUNICIPAL DE GIVORS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2022 (annexe 1),

désignée ci-après « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

DROLE D'EQUIPAGE

Forme : Association

Siège social : 9 rue Saint Jean 69 005 Lyon

Représenté par Monsieur Arnaud Pappini, son Président,

désignée ci-après par l'association

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune dispose parmi d'autres équipements culturels d'un théâtre municipal sis 2 rue Puits Ollier 69700 Givors.

Ce théâtre d'une jauge de 158 places, dont 5 PMR bénéficie d'une scène pouvant accueillir in situ les principales formes de spectacle vivant : théâtre, musique, danse, cirque, ciné-concerts, marionnettes, conte... Il intervient en faveur d'un large public et en direction du public scolaire. Le théâtre est également un outil au service de la création, œuvrant également « hors le murs » à travers le Festival de rue « Les Hommes Forts ».

Le théâtre ambitionne d'obtenir la qualification au titre « *scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire* » définie par l'arrêté du 5 mai 2017 *fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation* « Scène conventionnée d'intérêt national ».

La culture étant un élément central de la politique municipale et du projet de territoire, la Ville souhaite que le projet artistique et culturel du théâtre se déploie sur la Ville dans une dynamique immersive et une démarche transversale en intégrant un certain nombre d'enjeux tels que l'éducation et la connaissance, la pacification des rapports sociaux et le vivre ensemble.

Elle entend ainsi :

- Favoriser l'égalité des chances (à tous les âges de la vie) et accompagner le développement d'actions et de projets « hors les murs », pour une culture ouverte sur la cité, populaire et inclusive.
- Contribuer à renforcer l'attractivité du territoire en privilégiant, la démarche « projet », les méthodes de travail transversales et coopératives.
- Soutenir la création en accueillant des équipes artistiques aguerris dans le cadre de partenariat au long cours.
- C'est dans ce cadre que la commune souhaite voir le théâtre municipal développer une offre en matière de spectacle vivant en proposant sa mise à disposition à un acteur du monde culturel.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

La présente convention est conclue en application des articles L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du théâtre municipal de Givors à l'association.

ARTICLE 2 - OBJET DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Le théâtre, construit en 1981 est établi sis 2 rue Puits Ollier 69700 Givors.

La description de l'ensemble immobilier constitué du théâtre et de ses dépendances est décrite en annexe 1.

Il appartient au domaine public communal régi à ce titre par les dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant les biens appartenant à une personne publique et qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

2.1 Locaux et matériel mis à disposition

Les locaux sont composés d'une salle en gradins de 158 places, dont 5 PMR, 2 loges, 1 cabine son et lumière, 1 hall ; contiguës à ceux-ci se trouvent des locaux administratifs ainsi qu'un espace bar situés au sein de l'ancien commissariat, acquis par la Ville en 2018. (Annexe 1 – nb et répartition des locaux).

La ville met également à disposition du matériel listé en annexe 2 de la présente convention. Le matériel mis à disposition de façon permanente par la Ville au titulaire restera la propriété de celle-ci. Ce matériel pourra ponctuellement être utilisé par la ville dans le cadre d'événements extérieurs (JEP, spectacle hors les murs, coréalisation avec le Théâtre...). Cette utilisation s'organisera en bonne intelligence avec le régisseur de la salle.

2.2 Etat des lieux et inventaire

En présence des deux parties, un état des lieux, des locaux et du matériel mis à disposition du titulaire du titre d'occupation domaniale, sera effectué au début et à la fin de la convention.

Le matériel mis à disposition fera l'objet d'un inventaire qui sera complété au fur et à mesure des acquisitions réalisées. (Annexe 2 inventaire).

2.3 Entretien du bâtiment

L'association s'engage à maintenir les biens mis à disposition en parfait état de propreté. Elle prendra en charge toutes les réparations nécessaires à l'exception des travaux prévus à l'article 606 du code civil et ceux relevant de l'accueil de spectacles et des publics.

Le titulaire est tenu de signaler tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments aux Services Techniques Municipaux. Le titulaire devra permettre aux agents des Services Techniques Municipaux d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles.

2.4 Entretien du matériel

Excepté les équipements préexistants, la maintenance du matériel est à la charge du titulaire, son renouvellement à celle de la ville de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires.

2.5 Les fluides

Les fluides (eau, électricité), hors téléphonie et Internet, ainsi que le chauffage sont pris en charge par la ville et intégrés dans la subvention annuelle de fonctionnement en tant qu'avantages en nature.

2.6 Conditions générales d'utilisation

L'association s'engage à :

- Affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule,

- Préserver le patrimoine municipal en assurant l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements
- Jouir des lieux de manière paisible et à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier, et les agents de la Commune intervenant dans les locaux
- Ne pas stocker de substances dangereuses ou inflammables
- Respecter les règlements en vigueur, et notamment les règlements sanitaires, de voirie et de police,
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- Une utilisation rationnelle de l'eau, de l'électricité et du chauffage dans un objectif de développement durable (ex : fermer les fenêtres l'hiver, couper l'eau et éteindre les lumières en cas de non-nécessité etc)

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

2.7 Conditions particulières relatives aux usagers

L'association s'interdit de pratiquer des discriminations à l'égard des usagers.

Elle ne peut refuser l'accès à un usager sans une juste raison telle que :

- le refus d'acquitter le tarif ou le droit qui lui est réclamé,
- les actes, par récurrence, de bris, de destruction ou de vandalisme, même si les premiers dommages ont donné lieu à réparation,
- un comportement désobligeant, injurieux ou intolérant à l'égard du concessionnaire ou des autres usagers.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En application des dispositions résultant de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 *relative à la propriété des personnes publiques*, la commune entend procéder à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public après mise en concurrence.

Le cadre juridique retenu est celui du titre d'occupation du domaine public figurant à l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, après avoir observé la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, afin de désigner le titulaire autorisé à occuper ou utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En conséquence, la mise à disposition du domaine public respecte l'affectation à l'utilité publique des biens, repose sur la présente convention constituant le titre habilitant à occuper une dépendance du domaine public, à titre temporaire, précaire et révocable ; la mise à disposition est accordée en contrepartie d'une redevance versée à la commune.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est accordée pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2023.

Elle est susceptible d'être reconduite par période annuelle d'un an, deux fois, jusqu'au 31 décembre 2025 par tacite reconduction sauf dénonciation faite avant le 30 septembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant. Elle n'est pas constitutive de droits réels. L'association ne pourra utiliser ces locaux que conformément aux besoins et missions définis dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des locaux qui appartiennent au domaine public communal.

L'association ne pourra pas sous-louer son local.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION A LA VILLE ET AUTRES ORGANISMES

L'association est tenue de mettre gracieusement à la disposition de la Ville, 10 (dix) jours par an, la salle de spectacle. La municipalité en fera la demande au moins un (1) mois à l'avance. L'association mettra à disposition ses espaces en ordre de marche, l'ensemble de ses équipements techniques, deux permanents en cas de besoin. Il est entendu que la réponse de l'association est suspendue aux engagements par ailleurs déjà contractualisés.

L'association peut accueillir ponctuellement dans ses locaux des organismes divers pour la tenue de manifestations organisées à leur propre initiative. L'association en informera la ville.

Il est entendu que ces manifestations doivent avoir un lien avec l'objet inscrit dans la Convention pluriannuelle d'Objectifs. Sont proscrites toutes utilisations des installations pour des manifestations s'inscrivant dans un cadre de prosélytisme politique ou confessionnel.

Concernant les organismes dont le siège est domicilié à Givors, l'association est autorisée à mettre à disposition à titre gracieux ces espaces. Il pourra être demandé une participation forfaitaire pour l'usage des lieux, qui doit correspondre aux charges inhérente à l'accueil technique de l'évènement. Cette participation intègre l'accueil technique de l'évènement et des publics et comprend au minimum 1 technicien et une personne d'accueil.

L'association est également tenue de s'assurer que toutes les renonciations à recours contre la Ville auront été expressément prévues par ses bénéficiaires éventuels et que ceux-ci auront pris toutes dispositions (notamment en termes de personnel) pour assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de ces manifestations.

L'association se réserve la possibilité de refuser à un tiers l'accès pour l'organisation d'un spectacle s'il le juge non conforme au projet culturel et artistique. Dans cette hypothèse, la Ville pourra demander à l'association de motiver sa décision.

ARTICLE 7– SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Le bâtiment relève de la catégorie L4 d'établissement recevant du public, permettant d'accueillir 200 personnes (public et personnel). Les locaux et l'usage qui en est fait doivent demeurer conformes à ce classement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens mis à disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La ville ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

L'association ne sera nullement tenue pour responsable des dommages ou sinistres résultant des activités municipales.

Le bâtiment est équipé d'une alarme anti-intrusion.

L'association devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques locatifs liés à utilisation des locaux et notamment le vol, le vandalisme, l'incendie, les dégâts des eaux. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention et à chaque renouvellement.

L'association souscrira auprès d'une compagnie d'assurance, une assurance responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

ARTICLE 9 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupant versera une redevance annuelle de 12 000 euros, qui tient compte également des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le versement interviendra en 2 fois :

- 50% au 31 mars
- 50% au 31 octobre

Aucun dépôt de garantie n'est demandé.

ARTICLE 10 - ECHEANCE DE LA CONVENTION

Au plus tard un mois avant le terme de la convention et sauf reconduction de la convention, les parties se rencontreront pour déterminer les modalités de cessation de la convention.

Un état de lieux sera établi conformément aux stipulations de l'article 2.2.

À la cessation d'occupation pour quelque cause que ce soit, l'association est tenue d'évacuer les lieux occupés et de les remettre dans leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. En outre, sauf retrait pour motif d'intérêt général intervenant dans les conditions prévues à l'article L. 2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Entité publique peut décider de conserver, sans être également tenu à indemnité, le bénéfice de toutes constructions, installations et améliorations existant à la fin de l'occupation.

À compter de la date fixée pour l'évacuation définitive des lieux, l'Occupant qui se maintient est tenu de payer à la Ville des pénalités de retard.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, sans indemnité, par la commune pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

En cas de violation d'une des clauses de la présente convention, la présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée suivant l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception pour tout motif sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

ARTICLE 12 - LITIGES

Pour tout litige qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties consentent à rechercher une solution amiable au règlement du différend.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

A Givors, le ..

Pour ..,
Monsieur/Madame ..
Fonction

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_11-DE